

FONCIERE PARIS NORD (anciennement ADT S.I.I.C.)
Société Anonyme au capital de 15 000 000 euros
Siège social : 15 rue de la Banque
75002 - PARIS
542 030 200 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2012

Ordre du jour

A titre Extraordinaire :

- Réduction du capital social ;
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts ;

A titre Ordinaire :

- Affectation de la réserve légale ;
- Pouvoirs pour formalités.

Texte des projets de résolutions

A titre Extraordinaire

Première résolution (*Réduction du capital social*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide de réduire le capital social d'une somme de 14 435 251,66 euros pour le porter de 15 000 000 euros à 564 748,34 euros, par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 dûment approuvés.

L'Assemblée Générale décide de réaliser la réduction du capital social par diminution du pair de chacune des 4 344 218 actions composant le capital social de la Société.

Deuxième résolution (*Modification corrélative de l'article 7 des statuts*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et constatant la réalisation définitive de l'opération de réduction du capital social décidée sous la résolution précédente, décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT SOIXANTE QUATRE MILLE SEPT CENT QUARANTE HUIT EUROS ET TRENTE QUATRE CENTIMES (564 748,34 €), divisé en QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUARANTE QUATRE MILLE DEUX CENT DIX-HUIT (4 344 218) actions ordinaires entièrement libérées. »

A titre Ordinaire :

Troisième résolution (*Affectation de la réserve légale*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en conséquence de l'adoption de la première résolution, décide de prélever la somme de 615 676,41 euros sur le poste « réserve légale » par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 dûment approuvés.

Le montant de la réserve légale passe ainsi de 672 151,41 euros à 56 475 euros.

Quatrième résolution (*Pouvoirs pour formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.